



# VILLE

## D'AVESNES-LES-AUBERT

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2022

Le premier juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 juin 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, C. CLAISSE, T. CARON, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, A. SORREAU à R. TESSON, D. GERNEZ à A. BASQUIN, C. MOREAU à E. LEGRAND, Y. GLACET à A. BISIAUX, Y. CHASTIN à J-M BERNIER, E. LEDUC à S. WATIOTIENNE, A. MAILLARD à L. MAILLARD, A. GOFFART à J-B HERBIN, D. RUELLE à C. MASSE.

**Secrétaire de séance :** M. J-B. HERBIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Baptiste HERBIN a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 Avril 2022 a été adopté **à l'unanimité.**

Après son propos introductif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le point n°11 : « Cession de parcelle communale C 528 ». **Adopté à l'unanimité.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2022**

**ORDRE DU JOUR**

1. Cession du bien immobilier situé au 11 route Nationale
2. Procédure d'état d'abandon manifeste – 3 Cour de la Place
3. Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public de la Voie du Pire
4. Subventions 2022
5. Cotisation pour l'association ACTION
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Dynamic Projets
7. Répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière – Demande de subvention au titre de la répartition 2021 – Route Départementale 134B
8. Délibération relative à la fixation libre des attributions de compensation pour l'année 2022
9. Mise en place du Compte Épargne Temps
10. Rénovation de façades – Attribution de subvention
11. Cession de parcelle communale C 528 dans le cadre du projet immobilier porté par la société STONE PROMOTION
12. Questions diverses

**N° 1/01/07/2022 – CESSION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ AU  
11 ROUTE NATIONALE À AVESNES-LES-AUBERT**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux**

Pour rappel, par délibération n°11/15/04/2022 en date du 15 avril 2022 qui annulait d'ailleurs la délibération n°6/11/03/2022, la commune qui a acquis le bien immobilier situé au 11 route nationale par voie d'expropriation fin 2020, s'est prononcée en faveur de la revente du bien situé au 11 route nationale à Monsieur et Madame GOHIER au prix de 27 000 € TTC, hors frais de notaire, aux conditions affichées dans le cahier des charges.

Or il s'avère que ladite vente aurait dû se réaliser au nom de la Société Civile Immobilière PYMDJ. Le prix d'acquisition est toujours de 27 000 €, soit 2 000 € de plus que le prix de cession indiqué dans la consultation.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal a décidé :

- De retirer la délibération n°11/15/04/2022.
- De se prononcer en faveur de la revente du bien situé au 11 route nationale à la SCI PYMDJ au prix de 27 000 € TTC, hors frais de notaire, aux conditions affichées dans le cahier des charges. Cette cession fera l'objet d'un acte notarié auquel sera annexé le cahier des charges de cession en vertu du décret n°2014 - 1635 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte authentique et tous documents afférents à ce dossier.

<b>N° 2/01/07/2022 - PROCÉDURE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE 3 COUR DE LA PLACE</b>
--

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2243-1 à L 2243 – 4,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu le rapport d'informations dressé en date du 26 septembre 2019 par la police municipale,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 03 octobre 2019 concernant l'immeuble sis 3 cour de la Place, cadastré en section C 451 et C 458, à Avesnes-les-Aubert et appartenant à Madame Céline LEBECQ et à Madame Natacha MERCIER,

Vu la notification effectuée le 17 octobre 2019 à Mesdames LEBECQ et MERCIER,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste dressé en date du 28 janvier 2021,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux en date du 19 janvier 2021, et évaluant sa valeur vénale à 28 000 €,

Considérant :

- Que l'immeuble situé au 3 Cour de la Place à Avesnes-les-Aubert, cadastré en section C 451 et C 458 et appartenant à Mesdames LEBECQ et MERCIER, se trouve depuis plusieurs années en état d'abandon et qu'il convient de faire cesser les nuisances importantes que cet abandon provoque, notamment auprès des riverains,
- Qu'un rapport d'informations a été dressé en date du 26 septembre 2019 par la police municipale, suivi d'un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 03 octobre 2019, suivi des mesures d'affichage, de publicité et de notification aux propriétaires du bien et de leur représentant, conformément à l'article L. 2243-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que les propriétaires ont bien été mis en demeure de procéder aux travaux permettant de mettre fin aux désordres constatés et permettant de déclarer le bien en état d'abandon, soit :
  - Entretien du terrain situé devant l'habitation (tonte de l'herbe, coupe des arbustes, évacuation de tous les déchets se trouvant sur le terrain, rénovation du bâtiment s'y trouvant) ;
  - Rénover la façade ;
  - Rénover les persiennes et éventuellement les huisseries extérieures, portes et fenêtres ;
  - Réhabiliter les pièces de vie intérieures et désinfection de l'ensemble.
- Qu'au terme du délai de 3 mois imparti aux propriétaires pour réagir, aucune mesure n'a été prise, aucun contact avec la mairie n'a été enregistré,
- Que l'état d'abandon n'ayant pas été levé par les propriétaires, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été dressé en date 28 janvier 2021,
- Que l'acquisition de ce bien par la ville, à l'amiable ou par voie d'expropriation, permettrait de traiter son état d'abandon et de dégradation dans le cadre d'un projet de réhabilitation en vue de l'affecter notamment aux besoins d'habitat dans la commune, soit en matière de logements conventionnés, conformément aux objectifs de la loi SRU et du Programme Local de l'Habitat (cette réhabilitation se fera soit en lien avec un bailleur public, une association de maîtrise d'ouvrage d'insertion) ou soit en direction d'une personne privée, désignée selon des critères à déterminer et à inclure dans un cahier des charges de cession (notamment la qualité du projet de réhabilitation et la préservation de l'intérêt collectif),
- Que le projet ci-exposé répond aux objectifs définis par l'article L.2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que dans ces conditions, il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

Monsieur le Maire précise que malgré les mises en demeure et les échanges avec le co-indivisaire, rien n'évolue et qu'il n'y a donc pas d'autre choix que de se saisir de cette procédure pour mettre un terme au désordre.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions suivantes :

- Déclarer l'abandon manifeste de la parcelle située au 3 Cour de la Place (cadastrée C 451 et C 458),
- Décider que l'immeuble abandonné susvisé sera utilisé dans le cadre d'un projet de réhabilitation en vue de l'affecter aux besoins d'habitat dans la commune soit en matière de logements conventionnés, conformément aux objectifs de la loi SRU, du Plan Local d'Urbanisme et du Programme Local de l'Habitat. Cette réhabilitation se fera, selon des critères à déterminer et à inclure dans un cahier des charges de cession (notamment la qualité du projet de réhabilitation et la préservation de l'intérêt collectif) soit avec un bailleur public, une association de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou soit avec une personne privée,
- Décider d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux et à constituer un dossier, au regard de l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût,
- Mettre ledit dossier à la disposition du public à la mairie située au 3, rue Camélinat et le rendre consultable aux horaires suivants (8H30 – 12H00 ; 14H00 – 17H00), pendant une durée de 1 mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>N° 3/01/07/2022 - CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE DU PIRE</b>
--

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux**

La commune d'Avesnes-les-Aubert est propriétaire de la Voie du Pire. Il s'agit d'un passage parallèle aux rues Sadi Carnot et rue Henri Barbusse.

Aujourd'hui, cette voie ne fait l'objet d'aucune affectation pour les raisons suivantes :

- Une partie de la voie est englobée dans plusieurs parcelles appartenant à l'EPF (C 981, C 979, C 976, C 491, C 303, C 302),
- Cette ancienne voie n'a aucun usage depuis de très nombreuses années du fait de la présence par le passé d'une activité et de plusieurs hangars situés le long de celle-ci. Aujourd'hui, le site propriété de l'EPF a été complètement démoli et est sécurisé avec la présence de clôtures,
- La Voie du Pire débouche d'un côté sur des parcelles privatives et de l'autre côté sur un mur d'enceinte du site EPF.

La parcelle est donc rendue depuis longtemps inaccessible au public.

Au regard de ces éléments, la Voie du Pire n'apparaît ni affectée à un service public ni à l'usage direct du public. À ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Par ailleurs, la société STONE PROMOTION porte un projet de création de 56 logements inclusifs en cœur de bourg. Ce projet concerne l'aménagement de l'ancien site FMC appartenant à l'EPF ainsi que deux emprises foncières appartenant à la commune (parcelles C 529 et C 822).

Afin de permettre la réalisation de cette opération globale et de prévoir un aménagement d'ensemble, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la Voie du Pire et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de ladite voie d'en prononcer le déclassement du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé communal.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2141-1,

Considérant que la commune d'Avesnes-les-Aubert est propriétaire de la Voie du Pire, relevant du domaine public communal,

Considérant que cette voie n'est ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public,

Considérant le souhait de la commune de ne pas donner à cette voie une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant l'intérêt manifeste de la société STONE PROMOTION concernant l'acquisition de ladite voie afin de l'intégrer à un projet d'aménagement de 56 logements inclusifs,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle et d'en prononcer le déclassement afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par la société STONE PROMOTION,

Monsieur le Maire précise que le déclassement de cette voie permettra son aménagement en lien avec le futur projet de reconversion du site FMC.

## **DÉCISION**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal a décidé de :

- Constaté la désaffectation de la Voie du Pire,
- Prononcer le déclassement du domaine public communal de la Voie du Pire pour une incorporation au domaine privé.

### **N° 4/01/07/2022 – SUBVENTIONS 2022**

#### **Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur les subventions 2022 telles que proposées.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'intégrer exceptionnellement la demande de subvention d'Avesnes cyclo sport qui est arrivée en mairie très tardivement et informe que les subventions n'évoluent pas sauf pour le Tennis Club Avesnois où il est proposé une évolution à la hausse au regard de l'augmentation importante du nombre d'adhérents.

## **DÉCISION**

- **Par 6 Voix POUR** : le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions 2022 telles que proposées. (Ne prennent pas part au vote : R. TESSON (+ procuration A. SORREAUX) qui est Présidente d'association et les membres d'associations V. WAXIN, T. CARON, C. CLAISSE, Y. CHASTIN (procuration à J-M BERNIER), E. LEGRAND (+ procuration C. MOREAU), C. PORTIER (procuration J-C. PAVAUX), F. BOZION, O. LECLERCQ, ainsi que les délégués d'ACTION L. MAILLARD (+ procuration d'A. MAILLARD), J-B HERBIN (+ procuration d'A. GOFFART), S. WATIOTIENNE (+ procuration E. LEDUC), J-C PAVAUX (+ procuration de C. PORTIER).
- **Par 2 ABSTENTIONS** : C. MASSE (+ procuration D. RUELLE).

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions 2022 telles que proposées.

**N° 5/01/07/2022 – COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION**

**Exposé de Madame Carole PORTIER, Adjointe aux Affaires Sociales, Séniors et Handicap**

La commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2022 à 728,00 €.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette cotisation.

**DÉCISION**

**PAR 19 VOIX POUR (ne prennent pas part au vote les délégués d'ACTION : L. MAILLARD (+ procuration A. MAILLARD), J-B HERBIN (+ procuration A. GOFFART), S. WATIOTIENNE (+ procuration E. LEDUC), J-C PAVAUX (+ procuration C. PORTIER),** le Conseil Municipal autorise le versement de cette cotisation annuelle.

**N° 6/01/07/2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DYNAMIC PROJETS**

**Exposé de Madame Jeanne-Marie BERNIER, Adjointe aux Cérémonies et Festivités**

Il est fait part à l'Assemblée de la volonté de l'association Dynamic Projets d'organiser une nouvelle animation gratuite au sein de la Cité Alamo à destination des enfants et jeunes de la commune le 14 Juillet 2022 et ce, la journée complète.

La précédente édition en 2021 a réuni plus de 700 enfants et cette année diverses animations sont encore prévues, à savoir des jeux gonflables, des jeux d'adresse, etc.

Pour cet événement, une subvention exceptionnelle a été sollicitée par les responsables de ladite association.

Nous proposons que la Municipalité puisse répondre favorablement à cette demande dans le cadre de cette journée d'animations, notamment pour les enfants qui ne peuvent partir en vacances.

Aussi, sous réserve de la bonne réalisation dudit projet, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'attribution suivante :

- Association Dynamic Projets : 1000 € de subvention exceptionnelle pour la mise en œuvre du projet Dynamic Park.



## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

- **PAR 25 Voix POUR** : A. BASQUIN (+ procuration D. GERNEZ), L. MAILLARD (+ procuration A. MAILLARD), A. BISIAUX (+ procuration Y. GLACET), R. TESSON (+ procuration A. SORREAU), J-C PAVAUX (+ procuration C. PORTIER), J-M. BERNIER (+ procuration Y. CHASTIN), F. BOZION, E. LEGRAND (+ procuration C. MOREAU), S. WATIOTIENNE (+ procuration E. LEDUC), T. SANTER, J-B HERBIN (+ procuration A. GOFFART), V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, C. CLAISSE, T. CARON.
  
- **Par 2 ABSTENTIONS** : C. MASSE (+ procuration D. RUELLE).

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et décide de procéder à l'attribution suivante :

- Association Dynamic Projets : 1000 € de subvention exceptionnelle pour la mise en œuvre du projet Dynamic Park.

**N° 7/01/07/2022 – RÉPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES  
PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA  
CIRCULATION ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA  
RÉPARTITION 2021 – Route Départementale 134B**

### Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le Conseil Départemental du Nord a reconduit le dispositif par lequel les communes de moins de 10.000 habitants peuvent bénéficier de subventions au titre de la répartition des recettes provenant des produits des amendes de police.

Au vu des différents critères d'attribution stipulés dans la notice explicative,

Monsieur le Maire précise qu'il a été sollicité par Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-lez-Cambrai pour la création d'un piétonnier entre les deux communes pour des raisons de sécurité et pour favoriser les déplacements doux.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Solliciter au titre de l'axe 1 - Priorité n° 1A1 « Mise en sécurité des cheminements piétons » une subvention pour la création d'un cheminement par stabilisation des accotements routiers au droit de la route départementale 134B reliant Avesnes-les-Aubert à Saint-Hilaire-Lez-Cambrai. Le montant des travaux est estimé à 9 485 € HT. Le montant attendu de la subvention est de 4 742 € HT.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre des Amendes de Police 2021.

**N° 8/01/07/2022 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2022**

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 08 avril 2022 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2022,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation,

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

**DÉCISION**

Considérant l'ensemble des éléments évoqués,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 136 233,00 €.

**N° 9/01/07/2022 – MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 5 avril 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise en place du compte épargne temps telle que mentionnée ci-dessus.

<b>N° 10/01/07/2022 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION</b>
---

**Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique**

Par délibération en date du 11 Mars 2022, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois par l'octroi d'une prime.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur Michel DUEZ – 6 rue des Frères Beauvois

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur dans les conditions suivantes :

- Monsieur Michel DUEZ = 450 € (travaux d'enduit projeté).

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal a décidé le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

<p align="center"><b>N° 11/01/07/2022 – CESSION DE PARCELLE COMMUNALE C 528 DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ STONE PROMOTION</b></p>
---

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux**

Pour rappel, la société STONE PROMOTION et le bailleur CLESENCE envisagent la création de 56 logements locatifs en cœur de bourg dans le cadre d'une démarche inclusive. Ce projet se situe à la fois sur des parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier et des parcelles communales (C 529 et C 822). Ces deux parcelles ont déjà faits l'objet d'un accord sur leur cession par délibération en date du 11 mars 2022.

6 des 56 logements inclusifs seront aménagés sur la parcelle C 529 (site du 31 rue Henri Barbusse). En entrée de ce site se trouve une autre parcelle, la parcelle C 528 sur une surface de 20m<sup>2</sup>.

Afin de procéder à un aménagement complet du site, il est nécessaire d'inclure la parcelle C 528 au projet de vente à la société Stone Promotion.

La présente délibération a ainsi pour objectif d'intégrer la parcelle C 528 au projet immobilier porté par la société STONE PROMOTION en vue de la réalisation de tous les espaces extérieurs.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal a décidé :

- D'acter la cession des parcelles C 528 au profit de la société Stone Promotion qui s'engage à y réaliser en continuité de la parcelle C 529 les travaux liés à l'aménagement des espaces extérieurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Claudine Masse demande ce qui va advenir de la maison rue Sadi Carnot devant la poste.

Monsieur le Maire répond qu'il est envisagé de démolir les annexes afin de créer les conditions pour faire un parking et par conséquent de désengorger la rue Sadi Carnot en matière de stationnement des véhicules. Concernant la maison de maître, il serait envisagé de la conserver pour la revendre avec un cahier des charges à définir et ce, afin de préserver le patrimoine.

Madame Françoise BOZION demande ce qu'il en est du projet de maison médicale.

Monsieur le Maire explique tout ce qui a été fait durant plusieurs mois pour y parvenir malgré toutes les complications rencontrées, les heures de réunions afin de pouvoir trouver des solutions et de mettre en place ce projet de maison médicale. Un investisseur privé avait été trouvé, des premières esquisses architecturales et financières proposées aux professionnels de santé. Mais ces derniers ont fait un choix autre.

Madame Sylvie WATIOTIENNE, qui a participé aux différentes réunions, abonde le propos de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute que la Municipalité s'attèle à trouver toutes les solutions adaptées même si rien n'est simple en la matière, tant la désertification médicale dépasse de loin le simple cadre municipal.

Monsieur Laurent MAILLARD explique que l'association ACTION qui avait mis en place un dispositif de consultations médicales dans un camion pour les 20 communes adhérentes avec borne, infirmière, etc... a dû y renoncer pour le moment, notamment au regard des retours de médecins eux-mêmes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obtention d'une subvention de 330 000 euros par le Département du Nord dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 05.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Baptiste Herbin', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYRIED'AVESNES LES BERT' and the number '09129'.

Jean-Baptiste HERBIN

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandre Basquin', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYRIED'AVESNES LES BERT' and the number '09129'.

Alexandre BASQUIN